



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 34198

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'implantation de l'avionneur français GECI International sur l'ancienne base militaire de Chambley (Meurthe-et-Moselle). Le conseil régional de Lorraine a franchi une étape décisive de cette réhabilitation de l'équipement qui s'étend sur 480 ha en acquérant la base pour un prix de 600 000 euros pour dédier le site à l'aéronautique. Il lui demande ce qu'il entend faire de la base de Grostenquin qui pourrait, elle aussi, accueillir des projets industriels durables.

Texte de la réponse

Si la piste de l'ancienne base aérienne de Grostenquin est désormais désaffectée, une activité militaire perdue néanmoins dans cette zone, comprise dans le périmètre du polygone de guerre électronique (PGE). Cette entité, créée conjointement par la France, l'Allemagne et les États-Unis, est régie par un arrangement signé par les plus hautes autorités représentant les ministères de la défense de ces pays. Cet arrangement engage les signataires sur la fourniture de prestations et de normes de sécurité. L'ancienne base militaire de Grostenquin constitue donc un élément majeur pour l'entraînement de forces aériennes et terrestres, tant nationales qu'internationales. Elle fait partie, à ce titre, des emprises ne pouvant pas être cédées, car indispensables aux besoins de la défense. Une rénovation sommaire de la piste a récemment été effectuée, permettant d'optimiser son utilisation pour des exercices de poser d'assaut et de parachutage, des exercices combinés interarmées, ainsi que pour l'entraînement tactique d'unités aériennes.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34198

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9434

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11130